



**BASSIN VERSANT
DU GAPEAU**

SYNDICAT MIXTE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU VAR

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU
COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL

SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL
DU 06 mars 2020
À 10H30

Date de la convocation : 27 février 2020

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 15
Présents : 11
Pouvoirs : 0
Absents excusés : 1
Nombre des voix du S.M.B.V.G (mécanisme de représentation substitution au 1^{er} janvier 2019): 21

MEMBRES	VOIX
Métropole Toulon Provence Méditerranée	7
Communauté de communes Vallée du Gapeau	5
Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures	4
Communauté de communes Cœur du var	3
Communauté d'agglomération Sud Sainte Baume	1
Communauté d'agglomération Provence Verte	1
Total	21

L'an deux mille vingt, le six mars à 10 h 30, les délégués désignés par les E.P.C.I. membres, se sont réunis en salle Graziani, sur convocation qui leur a été adressée le vingt-sept février deux mille vingt par le Président du Syndicat Mixte.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Messieurs Patrick MARTINELLI – CCMPM
Roger ANOT - CCVG
Gérard PUVEREL – CCVG
Philippe LAURERI – CCVG
Michel ARMANDI - CCMPM
Jacques TENAILLON – CCMPM
Joseph FABRIS – CASSB
Paul PELLEGRINO – CCCV
Claude ARIELLO - CCCV
Mesdames Isabelle MONFORT – TPM
Catherine DURAND – TPM

Pouvoir :

Absents excusés :

Monsieur Alain BADOUR

**SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Gérard PUVEREL, à l'unanimité :
16 Voix**

P MARTINELLI ouvre la séance et tient à remercier les délégués pour l'ensemble du travail effectué au sein du Syndicat mixte ces dernières années et indique que c'est la dernière réunion avant les prochaines élections municipales.

N° 05 2020 Finances - Vote du Budget Primitif 2020 – Reprise anticipée des résultats

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-5 et R 2311-13 ;

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu les pièces justificatives prévues à l'article R 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Président du SMBVG expose qu'en application de la nomenclature M14 les résultats de l'exercice précédent sont affectés par le comité syndical après leur constatation lors du vote du compte administratif.

Toutefois l'instruction permet de procéder à une reprise anticipée des résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Monsieur le Président du SMBVG propose d'utiliser cette procédure pour le vote du Budget Primitif 2020 et communique les résultats provisoires 2019 :

- Solde d'exécution de la section de fonctionnement : + 87.384,96 €
- Solde d'exécution de la section d'investissement : - 157.215,67 €

A ce stade, considérant le besoin de financement de la section d'investissement pour l'exercice 2019 soit : 82.224,00 € (Compte tenu des restes à réaliser d'investissement de 129.000,00 € en recettes), la reprise anticipée des résultats au Budget Primitif s'effectue de la manière suivante :

Investissement :

Résultat reporté : - 211.224,00 €

Affectation provisoire au compte de recettes 1068 : 82.224,00 €

Fonctionnement :

Résultat reporté : 233.880,22 € - 82.224,00 € = 151.656,22 €

Une note de calcul est annexée à la présente délibération.

E MEYNARD explique que cette année nous procédons à la reprise anticipée du résultat, faute de compte de gestion ; nous réunirons à nouveau les délégués dans un second temps pour voter le compte administratif et le compte de gestion 2019 avec toutes les corrections utiles.

Il est demandé au Comité Syndical :

D'APPROUVER la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019 sur l'exercice 2020 tel que figurant dans la présente délibération, en accord avec la balance du Trésor Public.



**LE COMITE SYNDICAL
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 16 voix POUR**

DECIDE

- **D'APPROUVER** la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019 sur l'exercice 2020 tel que figurant dans la présente délibération, en accord avec la balance du Trésor Public.

N° 06 2020 Finances - Vote du Budget Primitif du syndicat mixte du bassin versant du Gapeau – exercice 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1612-1 à L.1612-4;

Vu le débat d'orientation budgétaire organisé le 18 février 2020;

Vu la note de présentation synthétique du budget jointe

Compte tenu de la décision de reprise des résultats 2019 et après avoir entendu les explications de Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau,

Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau soumet au Comité Syndical les propositions de dépenses et de recettes qui constituent le Budget Primitif 2020;

Le budget primitif 2020 est équilibré comme suit en dépenses et en recettes et est présenté dans le document budgétaire annexé à la convocation ainsi que dans la note de présentation synthétique jointe.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	1 313 777,48 €	1 027 770,25 €	2 341 547,73 €
RECETTES	1 313 777,48 €	1 027 770,25 €	2 341 547,73 €

Il est demandé au Comité Syndical :

D'ADOPTER le présent budget primitif 2020 du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau et précise que le vote s'est effectué :

Pour la section d'investissement :

- Au niveau de chaque chapitre, pour un montant qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : **1 027 770,25 €**

Pour la section de fonctionnement :

- Au niveau de chaque chapitre, pour un montant qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : **1 313 777,48 €**



**LE COMITE SYNDICAL
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 16 voix POUR**

DECIDE

- **D'ADOPTER** le présent budget primitif 2020 du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau et précise que le vote s'est effectué :

Pour la section d'investissement :

- Au niveau de chaque chapitre, pour un montant qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : **1 027 770,25 €**

Pour la section de fonctionnement :

- Au niveau de chaque chapitre, pour un montant qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : **1 313 777,48 €**

N° 07 2020 VOTE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT POUR L'AMENAGEMENT DU LATAY SIGNES – SECTION D'INVESTISSEMENT – ANNEE 2020

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 ;

Vu l'article 27 de l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable ;

Vu le règlement des AP/CP approuvé par le conseil syndical du 30 mars 2016 ;

Monsieur le Président rappelle qu'à l'occasion du D.O.B. pour 2020, il est prévu une AP/CP comme suit :

OP N°	20005
LATAY	
SIGNES	
APCP N°	20005

ANNEE	2020	2021
ETUDE COMPLEMENTAIRE	40 000.00 €	5 000.00 €
TRAVAUX		

Ce financement fait l'objet de demandes de subvention auprès du FPRNM pour 15 000 €.

Il est demandé au Conseil Syndical,

D'ADOPTER l'autorisation de programme et les crédits de paiement comme suit :

ANNEE	2020	2021
ETUDE COMPLEMENTAIRE	40 000.00 €	5 000.00 €
TRAVAUX		

D'AUTORISER le Président à engager toute procédure et à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette AP/CP.

M ARMANDI demande comment seront pris en charge les travaux qui incombent la commune de Collobrières et plus particulièrement le Pont Saint-Anne s'ils ne sont pas inscrits dans le P.A.P.I.

Il est très insatisfait car selon lui, ses remarques n'ont pas été prises en compte et aucune correction n'a été apportée.

C CHRETIEN lui répond que sa demande avait pourtant été prise en compte, et qu'une proposition a été faite à la commune concernant des aménagements permettant le ralentissement des écoulements et des mesures de réduction de vulnérabilité. Des diagnostics de vulnérabilité seront proposés aux particuliers, des travaux dans les habitations à la suite des diagnostics pourront être subventionnés par l'Etat.

Elle indique également qu'une étude complémentaire hors P.A.P.I. peut être réalisée à sa demande.

M ARMANDI insiste sur le fait que c'est inadmissible que cet ouvrage n'ait pas été inscrit dans le P.A.P.I.

C CHRETIEN lui répond que cet ouvrage n'a pas été identifié comme sous dimensionné dans l'étude globale hydraulique et que concernant les habitations impactées par les crues, les services de l'Etat ont été interrogés et n'ont pas donné de suite favorable. Elle indique que toutes les opérations ne sont pas aidées dans le cadre du PAPI au regard des enjeux exposés. Ceci ne signifie pas que le syndicat mixte ne pourrait pas intervenir mais seulement qu'il ne bénéficie pas de l'aide de l'Etat au titre des fonds Barnier.

M ARMANDI indique que la situation est inacceptable qu'une taxe GeMAPI soit prélevée alors que le service n'est pas rendu. Il envisage un recours contre le PAPI.

C CHRETIEN lui assure qu'une réponse lui sera apportée et pas forcément dans le cadre du PAPI.

I MONFORT insiste sur le fait que la communication est primordiale et que ce n'est pas correct de la part de l'Etat de ne pas prendre en compte cet ouvrage car il n'y a pas d'enjeux.

P MARTINELLI rappelle que nous élaborons un PAPI pour avoir des subventions et que ce n'est pas une fin en soi.

C CHRETIEN indique également que toutes les opérations du PAPI ne sont pas aidées par l'Etat. Certaines actions pourront bénéficier des aides de l'Agence de l'eau.



**LE COMITE SYNDICAL
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 16 voix POUR**

DECIDE

- **D'ADOPTER** l'autorisation de programme et les crédits de paiement comme suit :

ANNEE	2020	2021
ETUDE COMPLEMENTAIRE	40 000.00 €	5 000.00 €
TRAVAUX		

- **D'AUTORISER** le Président à engager toute procédure et à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette AP/CP.

N° 08 2020 VOTE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT POUR L'AMENAGEMENT DU FAREMBERT – SECTION D'INVESTISSEMENT – ANNEE 2020

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 ;
Vu l'article 27 de l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable ;
Vu le règlement des AP/CP approuvé par le conseil syndical du 30 mars 2016 ;

Monsieur le Président rappelle qu'à l'occasion du D.O.B. pour 2020, il est prévu une AP/CP comme suit :

OP N°	20003
LE FAREMBERT AIA	
PIERREFEU-DU-VAR / CUERS	
APCP N°	20003

ANNEE	2020	2021
ETUDE COMPLEMENTAIRE	60 000.00 €	10 000.00 €
TRAVAUX		

Ce financement fait l'objet de demandes de subvention auprès de l'agence de l'eau à hauteur de 50%.

Il est demandé au Conseil Syndical,

D'ADOPTER l'autorisation de programme et les crédits de paiement comme suit :

ANNEE	2020	2021
ETUDE COMPLEMENTAIRE	60 000.00 €	10 000.00 €



D'AUTORISER le Président à engager toute procédure et à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette AP/CP.

LE COMITE SYNDICAL
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 16 voix POUR

DECIDE

- **D'ADOPTER** l'autorisation de programme et les crédits de paiement comme suit :

ANNEE	2020	2021
ETUDE COMPLEMENTAIRE	60 000.00 €	10 000.00 €
TRAVAUX		

- **D'AUTORISER** le Président à engager toute procédure et à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette AP/CP.

N° 09 2020 VOTE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT POUR L'AMENAGEMENT DE LA FONT DE L'ILE A CARNOULES – SECTION D'INVESTISSEMENT – ANNEE 2020

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 ;
Vu l'article 27 de l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable ;
Vu le règlement des AP/CP approuvé par le conseil syndical du 30 mars 2016 ;

Monsieur le Président rappelle qu'à l'occasion du D.O.B. pour 2020, il est prévu une AP/CP comme suit :

OP N°	20004
FONT DE L'ILE	
CARNOULES	
APCP N°	20004

ANNEE	2020	2022	2023	2024	2025	TOTAL
ETUDE COMPLEMENTAIRE	60 000.00 €					
ETUDES REGL ET TRAVAUX		79 600.00 €	560 000.00 €	560 000.00 €	560 000.00 €	1 809 600.00 €
TRAVAUX COMPLEMENTAIRES						

Ce financement fait l'objet de demandes de subvention auprès de l'agence de l'eau pour 499 800 €, du FPRNM pour 632 200 €.



Il est demandé au Conseil Syndical,

D'ADOPTER l'autorisation de programme et les crédits de paiement comme suit :

ANNEE	2020	2022	2023	2024	2025	TOTAL
ETUDE COMPLEMENTAIRE	60 000.00 €					
ETUDES REGL ET TRAVAUX		79 600.00 €	560 000.00 €	560 000.00 €	560 000.00 €	1 809 600.00 €
TRAVAUX COMPLEMENTAIRES						

D'AUTORISER le Président à engager toute procédure et à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette AP/CP.

LE COMITE SYNDICAL
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 16 voix POUR

DECIDE

- **D'ADOPTER** l'autorisation de programme et les crédits de paiement comme suit :

ANNEE	2020	2022	2023	2024	2025	TOTAL
ETUDE COMPLEMENTAIRE	60 000.00 €					
ETUDES REGL ET TRAVAUX		79 600.00 €	560 000.00 €	560 000.00 €	560 000.00 €	1 809 600.00 €
TRAVAUX COMPLEMENTAIRES						

- **D'AUTORISER** le Président à engager toute procédure et à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette AP/CP.

N° 10 2020 VOTE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT POUR L'AMENAGEMENT DE LA ZEC DU PLAN DU PONT- SECTION D'INVESTISSEMENT – ANNEE 2020

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997;
Vu l'article 27 de l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005;
Vu l'instruction budgétaire et comptable;
Vu le règlement des AP/CP approuvé par le conseil syndical du 30 mars 2016;

Monsieur le Président rappelle qu'à l'occasion du D.O.B. pour 2020, il est prévu une AP/CP comme suit :

OP N°	20001
APCP N°	20001
COURS D'EAU	GAPEAU
COMMUNE:	HYERES (PLAN DU PONT)



ANNEE	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	MONTANT
MONTANT TTC	100 000.00 €	221 248.00 €	500 000.00 €	550 000.00 €	550 000.00 €	1 921 248.00 €

Ce financement fait l'objet de demandes de subvention auprès de l'Etat pour 50% d'aide sur l'ensemble du programme HT soit 762 000 €.

Il est demandé au Conseil Syndical,

D'ADOPTER l'autorisation de programme et les crédits de paiement comme suit :

ANNEE	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	MONTANT
MONTANT TTC	100 000.00 €	221 248.00 €	500 000.00 €	550 000.00 €	550 000.00 €	1 921 248.00 €

D'AUTORISER le Président à engager toute procédure et à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette AP/CP.

**LE COMITE SYNDICAL
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 16 voix POUR**

DECIDE

- **D'ADOPTER** l'autorisation de programme et les crédits de paiement comme suit :

ANNEE	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	MONTANT
MONTANT TTC	100 000.00 €	221 248.00 €	500 000.00 €	550 000.00 €	550 000.00 €	1 921 248.00 €

- **D'AUTORISER** le Président à engager toute procédure et à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette AP/CP.

N° 11 2020 VOTE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT POUR LE P.A.P.I. D'INTENTION – SECTION D'INVESTISSEMENT – ANNEE 2020

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997;
Vu l'article 27 de l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005;
Vu l'instruction budgétaire et comptable;
Vu le règlement des AP/CP approuvé par le conseil syndical du 30 mars 2016;
Vu la délibération N°11-2016 vote d'une autorisation de programme et des crédits de paiement pour le PAPI d'intention

Monsieur le Président rappelle qu'à l'occasion du D.O.B. pour 2020, il est prévu de modifier l'AP/CP du PAPI d'intention comme suit :
L'estimation de ces travaux est détaillée ci-dessous :



ACTIONS DU PAPI		MONTANT T.T.C.	ANNEE DE REALISATION	TAUX D'AIDE
ACTION 1.1.c	ETUDE TOPOGRAPHIQUE	87 132 €	2018-2019	80%
ACTION 1.1.d	ETUDE HYDRAULIQUE	253 394 €	2017-2019	80%
ACTION 1.2.b.	ETUDE HYDROGEOLOGIQUE	112 430 €	2017-2019	80%
ACTION 1.4	REPERES DE CRUE	25 000 €	2018-2019	50%
ACTION 4.5	ETUDE FONCIERE	55 000 €	2019-2020	80%
ACTION 5.1	RECENSEMENT DES ENJEUX EN ZONE INONDABLE	75 000 €	2018	80%
ACTION 6.3	AMO ZEC DU PLAN DU PONT	60 000 €	2019-2020	80%
ACTION 7.1	GESTION DES SYSTEMES D'ENDIGUEMENT	60 000 €	2019-2020	0%
	TOTAL	727 956 €	2017-2020	56%

Ce financement fait l'objet de demandes de subvention auprès de l'agence de l'eau RMC, de la Région, du Département et de l'Etat pour un montant total estimé à environ 617 964. 50 € pour l'ensemble du programme.

Il est demandé au Conseil Syndical,

D'ADOPTER l'autorisation de programme " P.A.P.I. d'intention" et les crédits de paiement comme suit :

OPERATION AP/CP	MONTANT DE ESTIME DE L'A.P. EN € T.T.C.	MONTANT DES C.P.				
		C.P. 2016	C.P. 2017	C.P. 2018	C.P. 2019	C.P. 2020
P.A.P.I. D'INTENTION	730 000 €	- €	80 000 €	315 000 €	158 000 €	177 000 €

OPERATION AP/CP	MONTANT DE ESTIME DE L'A.P. EN € T.T.C.	MONTANT DES C.P.				
		C.P. 2016	C.P. 2017	C.P. 2018	C.P. 2019	C.P. 2020
P.A.P.I. D'INTENTION	730 000 €	- €	80 000 €	315 000 €	158 000 €	177 000 €

D'AUTORISER le Président à engager toute procédure et à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette AP/CP.

LE COMITE SYNDICAL
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 16 voix POUR

DECIDE



- **D'ADOPTER** l'autorisation de programme " P.A.P.I. d'intention" et les crédits de paiement comme suit :

OPERATION AP/CP	MONTANT DE ESTIME DE L'A.P. EN € T.T.C.	MONTANT DES C.P.				
		C.P. 2016	C.P. 2017	C.P. 2018	C.P. 2019	C.P. 2020
P.A.P.I. D'INTENTION	730 000 €	- €	80 000 €	315 000 €	158 000 €	177 000 €

- **D'AUTORISER** le Président à engager toute procédure et à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette AP/CP.

N° 12 2020 VOTE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT POUR L'AMENAGEMENT DE LA GRAVIERE – SECTION D'INVESTISSEMENT – ANNEE 2020

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997;
Vu l'article 27 de l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005;
Vu l'instruction budgétaire et comptable;
Vu le règlement des AP/CP approuvé par le conseil syndical du 30 mars 2016;

Monsieur le Président rappelle qu'à l'occasion du D.O.B. pour 2020, il est prévu une AP/CP comme suit :

OP N°	20002
REAL MARTIN LA GRAVIERE	
PIERREFEU-DU-VAR	
APCP N°	20002

ANNEE	2020	2021
ETUDE COMPLEMENTAIRE	28 800.00 €	5 000.00 €
TRAVAUX		

Ce financement fait l'objet de demandes de subvention auprès de l'Etat pour 12 000 €.

Il est demandé au Conseil Syndical,

D'ADOPTER l'autorisation de programme et les crédits de paiement comme suit :

ANNEE	2020	2021
ETUDE COMPLEMENTAIRE	28 800.00 €	5 000.00 €
TRAVAUX		



D'AUTORISER le Président à engager toute procédure et à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette AP/CP.

LE COMITE SYNDICAL
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 16 voix POUR

DECIDE

D'ADOPTER l'autorisation de programme et les crédits de paiement comme suit :

ANNEE	2020	2021
ETUDE COMPLEMENTAIRE	28 800.00 €	5 000.00 €
TRAVAUX		

D'AUTORISER le Président à engager toute procédure et à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette AP/CP.

N° 13 2020 VOTE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT POUR LA RESTAURATION GLOBALE DES COURS D'EAU – SECTION D'INVESTISSEMENT – ANNEE 2020

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 ;
Vu l'article 27 de l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable ;
Vu le règlement des AP/CP approuvé par le conseil syndical du 30 mars 2016 ;

Monsieur le Président rappelle qu'à l'occasion du D.O.B. pour 2020, il est prévu une AP/CP comme suit :

OP N°	20006
RESTAURATION GLOBALE	
APCP N°	20006

ANNEE	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
ETUDE COMPLEMENTAIRE	200 000.00 €						
TRAVAUX		300 000.00 €	1 000 000.00 €	2 000 000.00 €	2 000 000.00 €	500 000.00 €	500 000.00 €

Ce financement fait l'objet de demandes de subvention auprès de l'Agence de l'eau pour 3 734 242 €.

Il est demandé au Conseil Syndical,

D'ADOPTER l'autorisation de programme et les crédits de paiement comme suit :

ANNEE	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
ETUDE COMPLEMENTAIRE	200 000.00 €						
TRAVAUX		300 000.00 €	1 000 000.00 €	2 000 000.00 €	2 000 000.00 €	500 000.00 €	500 000.00 €



D'AUTORISER le Président à engager toute procédure et à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette AP/CP.

LE COMITE SYNDICAL
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 16 voix POUR

DECIDE

D'ADOPTER l'autorisation de programme et les crédits de paiement comme suit :

ANNEE	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
ETUDE COMPLEMENTAIRE	200 000.00 €						
TRAVAUX		300 000.00 €	1 000 000.00 €	2 000 000.00 €	2 000 000.00 €	500 000.00 €	500 000.00 €

D'AUTORISER le Président à engager toute procédure et à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette AP/CP.

N° 14 2020 VOTE D'UNE AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU – SECTION DE FONCTIONNEMENT – ANNEE 2020

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997;
Vu l'article 27 de l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005;
Vu l'instruction budgétaire et comptable;
Vu le règlement des AE/CP approuvé par le C.S. du 30 mars 2016;

Monsieur le Président rappelle qu'à l'occasion du D.O.B. pour 2020, il est prévu de modifier l'AE/CP pour les travaux d'entretien comme suit :

OPÉRATION AE/CP	MONTANT DE L'A.E. EN € T.T.C. (estimation)	MONTANT DES C.P.					
		CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
d'entretien des cours d'eau	1 450 000 €	135 000 €	215 000 €	230 000 €	180 000 €	340 000 €	350 000 €

Ce financement fait l'objet d'une demande de subvention auprès de l'agence de l'eau RMC (30%) pour les 3 premières années du programme, de la Région (30%) pour les 5 années du programme dans le cadre du Contrat de baie des îles d'or pour un montant total estimé à 450 000 €.

Il est demandé au Conseil Syndical,



D'ADOPTER l'autorisation de programme " Travaux d'entretien des cours d'eau"
et les crédits de paiement comme suit :

OPÉRATION AE/CP	MONTANT DE L'A.E. EN € T.T.C. (estimation)	MONTANT DES C.P.					
		CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
d'entretien des cours d'eau	1 450 000 €	135 000 €	215 000 €	230 000 €	180 000 €	340 000 €	350 000 €

D'AUTORISER le Président à engager toute procédure et à signer tout document
utile à la mise en œuvre de cette AE/CP.

**LE COMITE SYNDICAL
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 16 voix POUR**

DECIDE

D'ADOPTER l'autorisation de programme " Travaux d'entretien des cours d'eau"
et les crédits de paiement comme suit :

OPÉRATION AE/CP	MONTANT DE L'A.E. EN € T.T.C. (estimation)	MONTANT DES C.P.					
		CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
d'entretien des cours d'eau	1 450 000 €	135 000 €	215 000 €	230 000 €	180 000 €	340 000 €	350 000 €

D'AUTORISER le Président à engager toute procédure et à signer tout document
utile à la mise en œuvre de cette AE/CP.

**N° 15 2020 VOTE D'UNE AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DES CRÉDITS DE
PAIEMENT POUR LA REDACTION DES DOCUMENTS DU SAGE – SECTION DE
FONCTIONNEMENT – ANNEE 2020**

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997;
Vu l'article 27 de l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005;
Vu l'instruction budgétaire et comptable;
Vu le règlement des AE/CP approuvé par le C.S. du 30 mars 2016 et modifié le XX
2017;



Monsieur le Président rappelle qu'à l'occasion du D.O.B. pour 2020, il a été prévu de poursuivre le financement de l'élaboration du SAGE dans le cadre d'une AE/CP. L'estimation de ces travaux est détaillée ci-dessous :

OPÉRATION AE/CP	MONTANT DE L'A.E. EN € T.T.C. (estimation)	MONTANT DES C.P.		
		CP 2018	CP 2019	CP 2020
Rédaction du SAGE	90 000 €	62682.20 €	12 317.80 €	15 000.00€

Ce financement fait l'objet d'une demande de subvention auprès de l'agence de l'eau RMC (80%) pour un montant total estimé à 65 000€.

Il est demandé au Conseil Syndical,

D'ADOPTER l'autorisation d'engagement "Rédaction des documents du SAGE" et les crédits de paiement comme suit :

OPÉRATION AE/CP	MONTANT DE L'A.E. EN € T.T.C. (estimation)	MONTANT DES C.P.		
		CP 2018	CP 2019	CP 2020
Rédaction du SAGE	90 000 €	62682.20 €	12 317.80 €	15 000.00€

D'AUTORISER le Président à engager toute procédure et à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette AE/CP.

**LE COMITE SYNDICAL
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 16 voix POUR**

DECIDE

D'ADOPTER l'autorisation d'engagement "Rédaction des documents du SAGE" et les crédits de paiement comme suit :



OPÉRATION AE/CP	MONTANT DE L'A.E. EN € T.T.C. (estimation)	MONTANT DES C.P.		
		CP 2018	CP 2019	CP 2020
Rédaction du SAGE	90 000 €	62682.20 €	12 317.80 €	15 000.00€

D'AUTORISER le Président à engager toute procédure et à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette AE/CP.

N° 16 2020 VOTE D'UNE AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT POUR L'ÉTUDE SOCLE – SECTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2020

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997;
Vu l'article 27 de l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005;
Vu l'instruction budgétaire et comptable;
Vu le règlement des AE/CP approuvé par le C.S. du 30 mars 2016 et modifié le XX 2017;

Monsieur le Président rappelle qu'à l'occasion du D.O.B. pour 2020, il a été prévu de poursuivre le financement de l'étude SOCLE dans le cadre d'une AE/CP. L'estimation de ces travaux est détaillée ci-dessous :

OPÉRATION AE/CP	MONTANT DE L'A.E. EN € T.T.C. (estimation)	MONTANT DES C.P.			
		CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
Etude SOCLE	75 000 €	29 145 €	20 259 €	10 476 €	15 120 €

Ce financement fait l'objet d'une demande de subvention auprès de l'agence de l'eau RMC et la Région pour un montant total estimé à 50 000€.

Il est demandé au Conseil Syndical,

D'ADOPTER l'autorisation d'engagement "Etude SOCLE" et les crédits de paiement comme suit :



OPÉRATION AE/CP	MONTANT DE L'A.E. EN € T.T.C. (estimation)	MONTANT DES C.P.			
		CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
Etude SOCLE	75 000 €	29 145 €	20 259 €	10 476 €	15 120 €

D'AUTORISER le Président à engager toute procédure et à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette AE/CP.

LE COMITE SYNDICAL
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 16 voix POUR

DECIDE

D'ADOPTER l'autorisation d'engagement "Etude SOCLE" et les crédits de paiement comme suit :

OPÉRATION AE/CP	MONTANT DE L'A.E. EN € T.T.C. (estimation)	MONTANT DES C.P.			
		CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
Etude SOCLE	75 000 €	29 145 €	20 259 €	10 476 €	15 120 €

D'AUTORISER le Président à engager toute procédure et à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette AE/CP.

N° 17 2020 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SERVICE INDUSTRIEL DE L'AERONAUTIQUE ET LE SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU

VU la délibération n°21-2019 portant validation des modifications statutaires relatives aux compétences du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau

Le président expose :

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre LE SERVICE INDUSTRIEL DE L'AERONAUTIQUE et le SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU.

Le SMBVG souhaite porter une étude sur l'ensemble du linéaire du Farembert et ses affluents de l'A57 a sa confluence avec le real martin.

L'Atelier Industriel de l'aéronautique de Cuers Pierrefeu (AIA CP), établissement du SIAé, souhaite bénéficier des conclusions de cette étude pour améliorer la gestion des eaux au droit du site de l'AIA CP.

L'étude consiste à :

- préciser l'aléa inondation par débordement et par ruissellement sur le site de l'AIA CP en tenant compte des aménagements existants,
- préciser les travaux de restauration morphologique à réaliser dans une logique amont-aval et rechercher des solutions pérennes dans un intérêt général,
- proposer un programme d'aménagement et de gestion à l'échelle de la masse d'eau combinant l'amélioration de la fonctionnalité des cours d'eau et la réduction du risque inondation.

Les études nécessaires seront financées par :

- Le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau à hauteur de 25% du montant total de l'étude,
- Le Service Industriel de l'Aéronautique à hauteur de 25% du montant total de l'étude,
- L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse subventionnera l'étude à hauteur de 50% du montant total de l'étude.

- Le Syndicat Mixte paiera la totalité de l'étude,
- La part financière à la charge du SIAé/AIA CP sera versée à l'issue de la réception de l'étude,
- Le Syndicat Mixte percevra la totalité de la subvention octroyée par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse estimée à hauteur de 50% du montant de l'étude.

Le coût correspondant est estimé à la somme de 50 000€ HT.

Le coût réel de l'étude, constaté à l'achèvement de cette dernière, fera l'objet d'un avenant qui en précisera le montant TTC exact.

Il est demandé au Comité syndical :

- D'adopter la convention de partenariat
- D'autoriser Monsieur le Président à représenter le Comité Syndical et à signer tout document en lien avec cette convention

**LE COMITE SYNDICAL
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 16 voix POUR**

DECIDE



- D'adopter la convention de partenariat
- D'autoriser Monsieur le Président à représenter le Comité Syndical et à signer tout document en lien avec cette convention

Questions diverses

C CHRETIEN souhaite faire un point sur l'enquête publique concernant le SAGE. Elle indique qu'elle se déroulera du 25 avril au 25 mai. Le commissaire enquêteur est M. Spaloni.

I MONFORT demande à ce qu'un article paraisse dans Var Matin à ce sujet.

C CHRETIEN lui indique qu'il y aura deux articles, un dans Var Matin et un autre dans la Marseillaise.

I MONFORT souhaite faire un point sur les études en cours pour les agriculteurs concernant les inondations de novembre 2019.

C CHRETIEN lui indique que des diagnostics de vulnérabilité seront proposés aux agriculteurs dans le courant de l'année. Ils seront réalisés sur la base du volontariat.

M ARMANDI demande si nous avons déjà eu des sollicitations des agriculteurs à ce sujet.

C CHRETIEN lui répond qu'il y en a déjà eu quelques-unes et que le Syndicat sollicitera les agriculteurs conjointement avec la Chambre d'Agriculture du Var.

I MONFORT demande à ce que l'on organise dans quelques mois une « commission des anciens » afin de suivre les projets pour ceux qui ne seront plus délégués au Syndicat mixte.

Fin de séance

**Le Président,
Patrick Martinelli**